



Règlement intérieur de l'Espace Jeunes de Magescq

PRESENTATION :

La commune de Magescq a mis en place un Espace Jeunes à destination des adolescents de 11 à 17 ans. La gestion de cette structure est assurée par le centre de loisirs de Magescq. Le règlement a pour but de donner toutes les informations pratiques concernant ce service, les modalités de fonctionnement et les règles à l'intérieur comme à l'extérieur du local.

FONCTIONNEMENT GENERAL :

Le local dédié à l'Espace Jeunes se situe 1 rue de la République, face à la place de l'Eglise.

- **Encadrement :**

Le local ne sera ouvert qu'en présence d'un adulte-animateur. Les jeunes ne pourront y avoir accès sans la présence du responsable de la structure.

- **Horaires :**

- En période scolaire, l'Espace Jeunes est ouvert le mercredi de 14h à 18h30.
- Il est fermé pendant les vacances scolaires de Noël et trois semaines pendant les vacances d'été.
- Des soirées pourront être proposées de 18h à 23h.
- Les horaires de la structure seront adaptés en fonction des sorties et des activités proposées.

- **Communication :**

Les activités, les horaires et les tarifs sont précisés sur le programme diffusé sur le site de la commune, distribué par mail aux familles ou disponible sur la page Facebook « magescq'ados ». Pour recevoir le programme sur votre boîte mail, il sera nécessaire de communiquer à la structure espace jeunes une adresse email lors de l'inscription.

- Cotisation et Tarifs :

Une cotisation annuelle de 20 euros par adolescent est demandée à l'inscription. La cotisation est redevable par année civile. Pour participer aux animations proposées par l'espace jeunes, l'adhérent devra être à jour de sa cotisation.

Pour les activités payantes, les tarifs prennent en compte le quotient familial. La part restant à charge des familles est fixée comme suit (délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2018) :

0€<QF<449€ : 40%

449,01€<QF< 723€ : 60%

723,01€> QF : tarif plein

Le prix de l'activité doit être réglé au moment de l'inscription de l'adolescent.

ANNULATION :

Par l'adhérent

L'annulation d'une activité se fait 48h à l'avance, passé ce délai s'il n'y a pas de justificatif (certificat médical) l'activité sera facturée si cette dernière est payante.

Par la commune

L'annulation d'une activité par la commune de Magescq entrainera de fait, soit son remplacement, soit son remboursement.

MODALITE D'INSCRIPTION :

- Etre âgé de 11 à 17 ans,
- Habiter la commune
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités sportives
- Renseigner et retourner la fiche d'inscription et la fiche sanitaire,
- Signer la fiche d'autorisation de sortie et l'autorisation de transport,
- Fournir l'attestation de responsabilité civile et assurance extra scolaire,
- Fournir le numéro et quotient familial de la CAF ou autre organisme d'aide.

Tout changement de situation familiale (changement de numéro, d'adresse, ...) doit être signalé.

Ces documents restent confidentiels et ne seront utilisés qu'en cas d'urgence ou pour la gestion administrative de l'espace jeune.

Aucune inscription ne peut être effectuée par mail ou par téléphone.

L'inscription ne sera définitive qu'après le dépôt du dossier complet et règlement de la cotisation annuelle.

REGLES DE BON FONCTIONNEMENT :

L'Espace Jeunes est un lieu où toute forme d'agressivité à l'encontre soit d'un usager, soit d'un encadrant ou de toute personne présente dans le local ou pendant les activités extérieures entraînera un renvoi temporaire ou définitif. Par ailleurs, une tenue descente est de rigueur. Le jeune s'engage à respecter ses camarades, le personnel encadrant et le matériel mis à disposition.

La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est interdite, conformément à la loi, dans les locaux et pendant les activités extérieures.

Il est également interdit d'introduire ou de détenir des objets dangereux ou pouvant atteindre à la moralité. Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux même ~~en~~ tenu en laisse.

Tout manquement au respect des règles peut entraîner selon la gravité :

- Une observation aux parents,
- Une obligation de réparation,
- Le renvoi temporaire ou définitif de la structure après discussions avec les parents, le jeune et la direction. Cette sanction sera prise en concertation avec la Mairie.
-

LES ACTIVITES EXTERIEURES :

Des activités extérieures sont proposées par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes. Une participation financière peut être demandée aux familles.

Une autorisation parentale est demandée pour les activités effectuées en dehors du local.

Les transports en commun, minibus ou bus privé peuvent être utilisés lors des déplacements. Les jeunes peuvent se rendre directement sur les lieux d'activité par leur propre moyen. Des parents pourront être appelés pour effectuer le transport d'enfants. Les animateurs peuvent être amenés à transporter les jeunes dans leur véhicule personnel.

PHOTOS :

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'espace jeunes. Les images pourront être utilisées sur le site facebook, lors de réunions, de soirées vidéo, etc.

En signant ce règlement, le responsable légal

- *Autorise la structure à diffuser les images ou les vidéos prises pendant les activités.*
- *N'autorise pas la structure à diffuser les images ou vidéos prises pendant les activités.*

ASSURANCE ET RESPONSABILITE :

- Les parents : un état récapitulatif concernant la présence du jeune dans le local pourra être fourni au responsable légal. Ce dernier peut contacter la direction pour des renseignements complémentaires. Les responsables légaux sont priés de signaler à l'équipe d'animation les problèmes de santé du jeune.
- Les jeunes : Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. L'espace jeune décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets appartenant à l'un des jeunes. Chaque jeune doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la commune.
- L'équipe d'animation : le ou les animateur(s) s'engagent à respecter les règles de sécurité dans le local et en dehors. En cas d'urgence, ou d'accident grave, la direction fait appel au moyen de secours qu'il juge le plus adapté (pompiers, SAMU, médecin,...). Le responsable légal est immédiatement prévenu par la direction.

MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT :

Le présent règlement sera diffusé au public et affiché dans les locaux de l'espace jeunes. Ce règlement doit être obligatoirement signé par le responsable légal. Toute modification au présent règlement fera l'objet d'une communication.

✂.....

Je/Nous soussigné (e)/ons Mr et / ou Mme (nom-prénom du/des représentant(s) légal (aux)
.....
déclare/rons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes de Magescq
et m'/nous engage/ons à le faire respecter auprès de mon enfant (nom-prénom)
.....

Autorise/sons la diffusion de photos de mon enfant sur les supports de communication de la commune :

- Oui
- Non

Date et signature du/des responsable(s) légal(aux), précédé de la mention « lu et approuvé ».

A Magescq, le

Signature(s) responsable(s) légal(aux)
(nom –prénom)

Le Maire de Magescq
SAUBION Jean-Claude

Le jeune
(nom-prénom)